

Aide au logement

Le gouvernement vous accompagne aussi pour le logement.

En effet, il existe aussi des aides liées au logement notamment **l'aide Mobili-Jeune à hauteur de 100 euros par mois pour les apprentis et alternants.**

L'AIDE MOBILI-JEUNE est une subvention permettant de prendre en charge une partie du loyer (entre 10 € et 100 € maximum) chaque mois et pendant un an. Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, en formation en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) au sein d'une entreprise du secteur privé non agricole.

Qui peut bénéficier de l'aide au logement ?

Conditions du locataire

- Vous avez moins de 30 ans;
- Vous n'avez pas de dossier MOBILI-JEUNE en cours chez Action Logement ;
- Vous êtes salarié.e d'une entreprise du secteur privé non agricole ;
- Vous êtes en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;
- Vous allez être locataire d'un logement en proximité géographique avec le lieu de votre formation ou de votre entreprise ;
- Votre salaire mensuel brut est inférieur ou égal à 100 % du SMIC ;
- Votre demande doit être déposée 3 mois avant la date de démarrage de votre cycle de formation ou jusqu'à 6 mois après cette date ;

L'aide à la mobilité vous sera accordée si vous remplissez ces conditions d'éligibilité.

Condition du logement

- Colocation (parc privé ou social) : dans ce cas, la prise en charge ne concerne que la partie du loyer et des charges qui vous reviennent ;
- Loué vide ou meublé ;
- Foyer ou résidence sociale ;
- Conventionné ou non à l'APL ;
- Sous-location, exclusivement dans le parc social (Logements HLM) ;
- Chambre en internat ;

La prise en charge ne peut pas concerner les frais d'hébergement en chambres d'hôtes, gîtes ou résidences de tourisme.

Un coup de pouce pour les apprentis et les alternants

Avec l'aide MOBILI-JEUNE, vous bénéficiez :

- D'un loyer allégé
- Du rapprochement de votre lieu de travail
- D'une aide attribuée durant toute la période de formation professionnelle, pour une durée maximum de 12 mois
- D'une aide renouvelable chaque année
- D'une aide conservée en cas de changement de logement, d'entreprise ou de formation

Montant et durée de l'aide MOBILI-JEUNE

Le montant de l'aide mobili-jeune peut varier de 10 € minimum par mois à 100 € maximum. Le calcul est effectué sur le loyer après déduction de l'aide au logement (APL).

L'aide MOBILI-JEUNE est attribuée pendant toute la période de formation professionnelle, pour une durée maximum de 12 mois. À l'issue de sa formation, le demandeur peut bénéficier d'une nouvelle aide, tant qu'il est éligible.

Comment est calculé le montant de l'aide MOBILI-JEUNE ?

Le montant de l'aide MOBILI-JEUNE est calculé :

- à partir de la quote-part de loyer (charges comprises)
- en tenant compte des diverses aides au logement perçues pour le même logement
- en fonction des justificatifs transmis

Calcul du montant de l'aide MOBILI-JEUNE :

- Pour un loyer de 350 €, si vous percevez 220 € d'APL, l'aide versée sera de 100 €.
 - Pour un loyer de 350 €, si vous percevez 280 € d'APL, l'aide versée sera de 70 €.
- Pour un loyer de 250 €, si vous percevez 245 € d'APL, vous ne pourrez bénéficier de l'aide. Le reste à charge étant inférieur à 10 €.

Versement de l'aide au logement

En fonction de vos besoins, l'aide au logement MOBILI-JEUNE est versée chaque mois, tous les deux mois ou chaque semestre. Vous pouvez ainsi modifier le rythme de versement de l'aide à plusieurs reprises au cours de votre année de formation. Pour déclencher le versement de l'aide, déposez vos justificatifs sur votre espace personnel : quittance de loyer ou justificatif de paiement de loyer ainsi que le bulletin de salaire pour les mois concernés.

Quand effectuer votre demande d'aide au logement ?

- Au plus tard la veille de votre trentième anniversaire.
- Avant le début de votre formation ou au plus tard dans les 6 mois à compter du démarrage de celle-ci.

Si la formation dure plusieurs années, la date de démarrage pourra être celle de début de l'une d'entre elles. Dans ce cas, l'aide sera versée pour l'année de formation restant.

Changement de situation pendant la formation, que faire ?

- En cas de changement de logement, présentez le nouveau bail ou la nouvelle convention d'occupation.
- En cas de changement d'entreprise ou de formation : présentez votre nouveau contrat d'alternance (apprentissage ou professionnalisation)
- En cas de redoublement ou de passage en année supérieure : présentez une attestation de votre école et/ou de votre entreprise.

Renouveler votre demande d'aide MOBILI-JEUNE

Soldez votre précédente demande : transmettez l'ensemble des copies des pièces justificatives demandées lors de votre premier déblocage
Saisissez ensuite votre nouveau dossier, 3 mois avant le début de votre nouvelle année de formation ou au plus tard dans les 6 mois à compter du démarrage de celle-ci